

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 9 août 2021, à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu habituel des délibérations;

SONT PRÉSENTS: Mme Claudette Simard, mairesse
Mme Sandra Gilbert;
Mme Lyne Tremblay;
M. Léonard Bouchard;
M. Gaétan Boudreault;
Mme Denise Girard;
M. Pascal Tremblay.

ASSISTENT ÉGALEMENT:

M. Gilles Gagnon, directeur général;
Mme Stéphanie Dufour, agente de bureau.

OUVERTURE

Ouverture de la séance

À 19h30, Madame Claudette Simard, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2021-08-173

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 9 août 2021 à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu habituel des délibérations.

« ADOPTÉE »

2021-08-174

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 12 juillet 2021 à dix-neuf heures trente (19H30) au lieu habituel des délibérations

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 12 juillet 2021 à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu habituel des délibérations.

« ADOPTÉE »

2021-08-175

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain tenue le mardi 3 août 2021, à midi cinq (12h05) par vidéoconférence et audioconférence

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le mardi 3 août 2021 à midi heures (12h05), par une séance par vidéoconférence et audioconférence.

« ADOPTÉE »

2021-08-176

Approbation des comptes à payer du mois de juillet 2021 au montant de 521 659.20 \$ et 22 513.50 \$ en salaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois de juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction, en présence de la présente rencontre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Pascal Tremblay,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de juillet 2021 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour un montant 521 659.20 \$ et 22 513.50 \$ en salaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Gilles Gagnon, urb.
Directeur général

« ADOPTÉE »

2021-08-177

Demande d'ouverture d'une marge de crédit temporaire au montant de 2 500 000 \$ à la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes pour les travaux d'agrandissement dans le parc industriel

CONSIDÉRANT le Règlement no 361 adopté le 8 mars 2021 par résolution 2021-03-054, pour un emprunt de 2 500 000 \$ pour l'agrandissement du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé, par une lettre du 16 juillet 2021 signée par Madame Diane Labbé, le règlement d'emprunt no 361 au montant de 2 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant nécessaire pour l'emprunt sera déterminé lorsque les travaux seront débutés;

IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal demande l'ouverture de la marge de crédit temporaire pour l'agrandissement du parc industriel;

QUE Madame Claudette Simard, mairesse, et Monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain les documents requis pour l'ouverture d'une marge de crédit temporaire de 2 500 000 \$ pour les travaux dans le parc industriel.

« ADOPTÉE »

2021-08-178

Demande à la CPTAQ – demande pour la construction d'une résidence sur le lot 5 719 762 propriété de Monsieur Rosaire Simard

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Rosaire Simard désire se construire une résidence sur le lot numéro 5 719 762;

CONSIDÉRANT QUE cette demande nécessite une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale et plus particulièrement au règlement de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'unité d'évaluation de la propriété de M. Rosaire Simard fait approximativement 71,4 ha.;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie 2-7 Catégorie 7
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Le lot 5 719 762 est boisé en zone de forte pente
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune, conservation d'une très grande superficie
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucune avec cette superficie
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Aucun changement à la nature actuelle du milieu
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et dans la région	S.O.
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Très grande propriété qui va conserver sa superficie actuelle
9	L'effet sur le développement économique de la région	Faciliter l'exploitation de la terre par une présence sur place
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	Permet une occupation optimale du territoire.
11	Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.	Conforme, en zone marginale

CONSIDÉRANT QUE l'on nous mentionne fréquemment, dans les décisions de la CPTAQ sur le territoire de la Municipalité de Saint-Urbain, que le pourcentage de la zone agricole serait minime par rapport à la zone blanche ce à quoi la municipalité tient à rappeler que 78,9 % du territoire de la Municipalité de Saint-Urbain ne devrait pas être considéré dans ce calcul, car il s'agit du territoire de la Seigneurie de Beaupré (Séminaire de Québec) qui n'est qu'une zone à vocation forestière comme le démontre le tableau ci-dessous :

	Hectares	%
Superficie totale Saint-Urbain	32 739.00	
Superficie séminaire de Québec dans Saint-Urbain	25 828.30	78.9%
Superficie Saint-Urbain sans séminaire	6 910.70	21.1%
Superficie agricole / Saint-Urbain (avec Séminaire)	5 542.00	16.9%
Superficie agricole / Saint-Urbain (sans Séminaire)	5 542.00	80.2%

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ Et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la Municipalité de St-Urbain autorise la demande à la CPTAQ pour la construction d'une résidence sur le lot 5 719 762, propriété de Monsieur Rosaire Simard;

QUE monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soit autorisé à signer les documents à cet effet;

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

« ADOPTÉE »

2021-08-179

Dérogation mineure - Dépôt des commentaires recus et adoption, s'il y a lieu de la demande de dérogation mineure pour les lots 6 457 398 à 6 457 406 pour les terrains dans le développement au cœur du village

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée concernant les lots 6 457 398 à 6 457 406 pour les terrains dans le développement au cœur du village;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à permettre :

- La somme des marges de recul latérales minimales est de 8.64 mètres tandis que le tableau 13.5 (grille) du règlement de zonage numéro 151 prescrit une somme des marges de recul latérales minimums de 10 mètres;
- Une marge de recul arrière de 5.50 mètres tandis que le tableau 13.5 (grille) du règlement de zonage numéro 151 prescrit une marge de recul arrière de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au conseil de la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE dû au contexte exceptionnel de la pandémie liée à la COVID-19, la consultation publique prévue a été remplacée, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux, par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché au bureau municipal ainsi qu'à l'église;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit et qu'aucune question et qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé à la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

3850

QUE le Conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de dérogation mineure.

« ADOPTÉE »

2021-08-180

Dérogation mineure - Dépôt des commentaires reçus et adoption, s'il y a lieu de la demande de dérogation mineure pour la propriété de Lyn Tremblay soit le lot 6 545 746

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée concernant le lot 6 545 746 pour la propriété de Lyn Tremblay;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à permettre :

- Le lotissement d'un lot d'une superficie de 1 292 m² alors que l'article 4.4 du règlement de lotissement numéro 152 prescrit une superficie minimale de 3 000 m² pour un lot partiellement desservi par l'aqueduc ou l'égout;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au conseil de la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE dû au contexte exceptionnel de la pandémie liée à la COVID-19, la consultation publique prévue a été remplacée, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux, par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché au bureau municipal ainsi qu'à l'église;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit et qu'aucune question et qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé à la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de dérogation mineure.

« ADOPTÉE »

2021-08-181

Dérogation mineure - Dépôt des commentaires reçus et adoption, s'il y a lieu de la demande de dérogation mineure pour la propriété de Ferme Duchesne et Lajoie inc. pour le lot 6 457 104 (rue projetée)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée concernant le lot 6 457 104 pour la propriété de Ferme Duchesne et Lajoie inc.;

3851

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à permettre :

- Le lotissement d'un chemin à une distance de 60 mètres d'un lac ou d'un cours d'eau l'article 3.11 du règlement de lotissement numéro 152 exige une distance minimale de 75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au conseil de la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE dû au contexte exceptionnel de la pandémie liée à la COVID-19, la consultation publique prévue a été remplacée, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux, par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché au bureau municipal ainsi qu'à l'église;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit et qu'aucune question et qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé à la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de dérogation mineure.

« ADOPTÉE »

2021-08-182

Dérogation mineure - Dépôt des commentaires reçus et adoption, s'il y a lieu de la demande de dérogation mineure pour la propriété de messieurs Roberto et Yvon Duchesne pour le lot 5 721 118

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée concernant le lot 5 721 118 pour la propriété de Roberto et Yvon Duchesne;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à permettre :

- Le lotissement d'un lot avec un frontage minimum de 45.72 mètres alors que l'article 4.4 du règlement de lotissement numéro 152 prescrit un frontage minimum de 50 mètres pour un lot non-desservi ni par l'aqueduc, ni par l'égout;
- Le lotissement d'un lot d'une superficie de 2 841 m² alors que l'article 4.4 du règlement de lotissement numéro 152 prescrit une superficie minimale de 3 000 m² pour un lot non-desservi ni par l'aqueduc, ni par l'égout;

3852

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au conseil de la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE dû au contexte exceptionnel de la pandémie liée à la COVID-19, la consultation publique prévue a été remplacée, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux, par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché au bureau municipal ainsi qu'à l'église;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit et qu'aucune question et qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé à la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de dérogation mineure.

« ADOPTÉE »

2021-08-183

Usage conditionnel - Demande d'autorisation permis de location touristique, pour la propriété du 112 chemin des Mines

CONSIDÉRANT le règlement numéro 287 sur les usages conditionnels et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'un permis de location touristique a été soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au conseil de la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE dû au contexte exceptionnel de la pandémie liée à la COVID-19, la consultation publique prévue a été remplacée, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux, par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché au bureau municipal ainsi qu'à l'église;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit et qu'aucune question et qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé à la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

Cette demande d'autorisation d'un usage conditionnel en vertu du règlement 287 et de ses amendements pour un usage de

location touristique est approuvée sous respect des conditions et critères stipulés au dit règlement.

« ADOPTÉE »

2021-08-184

Développement au cœur du village – vente du terrain numéro 7, numéro de lot 6 457 404 et portant l’adresse du 790 rue Saint-Jean, à madame Jessica Bradet

CONSIDÉRANT QUE la PAROISSE DE SAINT-URBAIN a poursuivi son développement résidentiel au cœur du village en faisant l’acquisition auprès d’Isabelle Mihura et de Jean-Jacques Etcheberrigaray d’une très grande parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la PAROISSE DE SAINT-URBAIN est propriétaire du lot 6 457 404 du Cadastre du Québec, soit le terrain numéro 7 qui porte l’adresse civique du 790 rue Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE Mme Jessica Bradet a procédé au dépôt d’un montant de 6 971.64 \$ à la Municipalité de Saint-Urbain à titre d’offre d’achat officiel;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de vente final doit être signé devant notaire;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse et le directeur général doivent signer cet acte de vente;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Pascal Tremblay,
APPUYÉ ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la PAROISSE DE SAINT-URBAIN vende à Mme Jessica Bradet l’immeuble dont la désignation suit, à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE (6 457 404) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2;

Ce terrain possède une superficie totale de 893.8 m² (9 620.78 pi²);

Sans bâtisse dessus construite portant le numéro civique 790, rue Saint-Jean, province de Québec, G0A 4K0, mais avec circonstances et dépendances.

QUE le prix de vente soit de 39.00 \$/m²;

Que la vente de cet immeuble soit faite pour le prix de TRENTE-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS et VINGT SOUS (34 858,20 \$), plus toutes les taxes (TPS et TVQ)

applicables, le tout formant une somme totale de QUARANTE MILLE SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS ET VINGT-DEUX SOUS (40 078,22 \$), incluant les taxes (TPS et TVQ) applicables.

Que ce prix de vente soit payable comme suit :

- une somme de SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-ONZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUATRE SOUS (6 971,64 \$) qui a été payée avant ce jour par l'acheteur à la Paroisse de Saint-Urbain, et ce, à titre d'acompte sur le prix d'achat;
- et le solde, soit la somme de TRENTE-TROIS MILLE CENT SIX DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT SOUS (33 106,58 \$), qui sera payable comptant par l'acheteur à la Paroisse de Saint-Urbain au jour de la signature du contrat notarié qui sera reçu devant notaire.

Que la vente de cet immeuble soit faite avec la garantie légale.

Que l'acte de vente à conclure contienne toutes les clauses usuelles, dont notamment, mais sans limitation les clauses suivantes, savoir : servitudes, garantie, possession, déclarations du vendeur, obligations de l'acheteur, prix, T.P.S., T.V.Q., zonage agricole, etc.

Que l'acte de vente à conclure contienne également les clauses et les conditions particulières suivantes qui s'appliquent aux terrains de la phase I du développement du domiciliaire municipal au cœur du village, dont notamment, mais sans limitation celles ci-après décrites, savoir :

Obligation de construire un bâtiment dans les 2 ans de la date de transaction, obligation d'assumer la pénalité selon la valeur foncière en cas de non-respect du délai de 2 ans, avoir un compteur d'eau, accepter la faculté de rachat par la Municipalité, etc.

QUE madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soient autorisés, et ils le sont respectivement, par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain, l'acte de vente et tous les autres documents y afférents et à consentir à toutes les clauses et les conditions qui seront jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

2021-08-185

Développement au cœur du village – vente du terrain numéro 4, numéro de lot 6 457 401 et portant l'adresse du 789 rue Saint-Jean, à madame Julie Lavoie

CONSIDÉRANT QUE la PAROISSE DE SAINT-URBAIN a poursuivi son développement résidentiel au cœur du village en faisant l'acquisition auprès d'Isabelle Mihura et de Jean-Jacques Etcheberrigaray d'une très grande parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la PAROISSE DE SAINT-URBAIN est propriétaire du lot 6 457 401 du Cadastre du Québec, soit le terrain numéro 4 qui porte l'adresse civique du 789 rue Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Lavoie a procédé au dépôt d'un montant de 6 981.78 \$ à la Municipalité de Saint-Urbain à titre d'offre d'achat officiel;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de vente final doit être signé devant notaire;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse et le directeur général doivent signer cet acte de vente;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la PAROISSE DE SAINT-URBAIN vende à Mme Julie Lavoie l'immeuble dont la désignation suit, à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT UN (6 457 401) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2;

Ce terrain possède une superficie totale de 895.1 m² (9 634.78 pi²);

Sans bâtisse dessus construite portant le numéro civique 789, rue Saint-Jean, province de Québec, G0A 4K0, mais avec circonstances et dépendances.

QUE le prix de vente soit de 39.00 \$/m²;

Que la vente de cet immeuble soit faite pour le prix de TRENTE-QUATRE MILLE NEUF CENT HUIT DOLLARS et QUATRE-VINGT-DIX SOUS (34 908,90 \$), plus toutes les taxes (TPS et TVQ) applicables, le tout formant une somme totale de QUARANTE

MILLE CENT TRENTE-SIX DOLLARS ET CINQUANTE ET UN SOUS (40 136,51 \$), incluant les taxes (TPS et TVQ) applicables.

Que ce prix de vente soit payable comme suit :

- une somme de SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT SOUS (6 981,78 \$) qui a été payée avant ce jour par l'acheteur à la Paroisse de Saint-Urbain, et ce, à titre d'acompte sur le prix d'achat;
- et le solde, soit la somme de TRENTE-TROIS MILLE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE SOUS (33 154,73 \$), qui sera payable comptant par l'acheteur à la Paroisse de Saint-Urbain au jour de la signature du contrat notarié qui sera reçu devant notaire.

Que la vente de cet immeuble soit faite avec la garantie légale.

Que l'acte de vente à conclure contienne toutes les clauses usuelles, dont notamment, mais sans limitation les clauses suivantes, savoir : servitudes, garantie, possession, déclarations du vendeur, obligations de l'acheteur, prix, T.P.S., T.V.Q., zonage agricole, etc.

Que l'acte de vente à conclure contienne également les clauses et les conditions particulières suivantes qui s'appliquent aux terrains de la phase I du développement du domiciliaire municipal au cœur du village, dont notamment, mais sans limitation celles ci-après décrites, savoir :

Obligation de construire un bâtiment dans les 2 ans de la date de transaction, obligation d'assumer la pénalité selon la valeur foncière en cas de non-respect du délai de 2 ans, avoir un compteur d'eau, accepter la faculté de rachat par la Municipalité, etc.

QUE madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soient autorisés, et ils le sont respectivement, par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain, l'acte de vente et tous les autres documents y afférents et à consentir à toutes les clauses et les conditions qui seront jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

2021-08-186

Adoption du règlement numéro 365 ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement numéro 152 dans le but de se conformer à la modification du périmètre

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain a adopté un règlement numéro 152 intitulé : « Règlement de lotissement », que ce règlement est entré en vigueur le 03 décembre 1990 et que ce règlement a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain peut modifier son règlement de lotissement ainsi que ses amendements conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE M. Benoît Simard a débuté des démarches en 2011 pour réaliser un petit développement domiciliaire le long de la route 381 au nord du noyau villageois et au début du rang St-François;

ATTENDU la décision 403137 du 25 février 2014 de la CPTAQ permettant l'agrandissement du périmètre urbain, pour permettre, entre autres, le développement résidentiel projeté de M. Benoît Simard;

ATTENDU QUE Le schéma d'aménagement et de développement révisé a été adopté par la MRC de Charlevoix le 11 juillet 2012, qu'il est entré en vigueur le 6 mai 2015 et que ce dernier modifiait le périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Urbain pour permettre, entre autres, le développement résidentiel projeté de M. Benoît Simard;

ATTENDU QUE M. Benoît Simard devait procéder à l'implantation d'un service d'égout pour son petit développement domiciliaire, que cela n'a jamais eu lieu et que le projet a été abandonné depuis;

ATTENDU QUE M. Benoît Simard voudrait réactiver son projet de petit développement domiciliaire sans toutefois offrir une desserte en égout;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Léonard Bouchard à la séance du conseil municipal de St-Urbain du 14ème jour de juin 2021;

ATTENDU QUE le conseil municipal de St-Urbain a adopté par résolution un premier projet de règlement numéro 365 à la séance ordinaire du 14ème jour de juin 2021;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositifs de l'Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, daté du 7 mai 2020, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

ATTENDU QUE l'avis public modifiant la procédure de consultation publique par une procédure de consultation écrite, relativement au premier projet du Règlement 365, a été publié pendant la période s'échelonnant du 16 au 30 juin 2021;

ATTENDU QU'à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 1^{er} juillet 2021, la Municipalité de Saint-Urbain n'a reçu aucun commentaire écrit provenant de personnes intéressées.

ATTENDU QUE le conseil municipal de St-Urbain a adopté par résolution, un second projet de règlement numéro 365 à la séance ordinaire du 12^{ème} jour du mois de juillet 2021;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositifs de l'Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, daté du 7 mai 2020, toute procédure référendaire doit être suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités a été remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu aucune demande valide de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement 365;

POUR TOUS CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le règlement numéro 365 ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement numéro 152 dans le but de se conformer à la modification du périmètre urbain, est adopté;

3859

QUE le directeur général de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à afficher au bureau de la municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement 365 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

« ADOPTÉE »

2021-08-187

Règlement numéro 359 décrétant une dépense de 450 000 \$, un emprunt de 223 657 \$ ainsi que l'affectation de la somme de 214 233 \$ des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés pour les travaux de réfection d'un ponceau sur le rang St-Jean-Baptiste

CONSIDÉRANT le Plan d'intervention et infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du PIIRL, le rang Saint-Jean-Baptiste a été sélectionné comme tronçon admissible aux programmes de subventions dû à l'urgence et à la nécessité d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE, malgré le degré de dégradation et les risques d'effondrement du ponceau du ruisseau à la Loutre, celui-ci n'a pas été considéré dans le cadre du PIIRL car son diamètre, s'il n'était pas affaissé, le classe parmi les grandes structures sous responsabilité du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE, le MTQ, de son côté, a considéré le diamètre actuel du ponceau le classant ainsi en dessous des grandes structures sous la responsabilité du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE le ponceau du Ruisseau à la Loutre, malgré l'urgence des interventions à faire, est demeuré dans son état compte tenu des imbroglios administratifs;

CONSIDÉRANT désormais que la Municipalité a dû prendre en charge ce ponceau, qu'elle a réussi à obtenir une subvention du programme AIRRL et qu'elle veut agir rapidement en 2021 pour corriger cette situation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Paroisse de Saint-Urbain juge opportun et nécessaire d'autoriser des travaux de réfection d'un ponceau dans le rang St-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 14 décembre 2020 par le conseiller Gaétan Boudreault;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été dûment présenté et adopté lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2020 par la résolution 2020-12-240;

CONSIDÉRANT les recommandations de modifications jugées nécessaires par Direction des affaires juridiques du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour être en conformité avec les modèles de règlement proposé;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil adopte le présent règlement numéro 359;

QUE le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. AUTORISATION POUR EXÉCUTER LES TRAVAUX ET À DÉPENSER

Le conseil est autorisé à faire réaliser des travaux de réfection d'un ponceau sur le rang St-Jean-Baptiste et à dépenser une somme de 450 000.00 \$ à ces fins selon l'estimé du 19 mai 2020 par M Philippe Harvey, ingénieur de Harp Consultant, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 3. AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 223 657 \$ remboursable sur une période de dix (10) ans.

Article 3.1 AFFECTATION D'UNE SOMME DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE MUNICIPALE (ENTRETIEN DE CHEMIN)

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil affecte également une somme de 12 110 \$ de la réserve financière municipale (entretien de chemin).

ARTICLE 4. AUTORISATION D'UTILISER LES SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser le solde disponible du règlement suivant pour une somme de 214 233 \$.

Règlement	Montant
Règlement numéro 319 décrétant une dépense et un emprunt de 2 777 184 \$ pour des travaux d'infrastructures et de mise aux normes pour l'eau potable	214 233\$

Le remboursement du solde disponible se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde. La taxe spéciale imposée et la compensation exigée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise le solde disponible sont réduites d'autant.

ARTICLE 5. SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, la subvention du Ministère des Affaires municipales d'un montant de 223 657 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local AIRRL.

ARTICLE 6. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

S'il advient que le montant des travaux est plus élevé que le montant autorisé par ce règlement, le conseil est autorisé à faire emploi d'une affectation pour payer toute autre dépense décrétée par la réserve d'entretien de chemin.

ARTICLE 7. TAXATION À L'ENSEMBLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement du solde du règlement numéro 319 et

des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

« **ADOPTÉE** »

Représentations des membres du conseil

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

Période de questions

Voici les éléments soulevés par les contribuables :

- Les travaux sur la route 138 à la sortie du village de Saint-Urbain causent beaucoup de frustrations. Les usagers trouvent les délais d'attente anormaux dans les deux sens de la circulation;
- Il y a beaucoup de motocross, côte-à-côte et cyclomoteurs dans des sentiers prévus pour la marche et le vélo;
- Les véhicules provenant du parc industriel ne font pas souvent l'arrêt obligatoire à la sortie de la rue, c'est une situation dangereuse;
- Il y a encore beaucoup de garages de toile, qui malgré la réglementation, sont toujours en place dans la municipalité;
- Un rappel est fait sur l'obligation de garder ses chiens en laisse, sous peine d'amende de 500 \$;
- Il manque encore beaucoup de bénévoles pour l'évènement du GRINDURO, un appel à la population est lancé par madame Claudette Simard;
- Remerciement pour l'acquisition de la renardière, un tableau d'interprétation est prévu prochainement;
- Les nouveaux terrains dans le prolongement de la rue St-Jean seront nivelés dans le courant de l'hiver.

Après ces interventions, madame la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 20h05 à 20h30.

2021-08-188 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20h32.

« ADOPTÉE »

Mairesse

Secrétaire-trésorier

Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.